

## **ANNEXE 1**

# **MODÈLE DE COURRIER DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT AVEC EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT À TRANSMETTRE AU OU À LA SUPÉRIEUR-E HIÉRARCHIQUE SANS DÉLAI**

*Un seul élément du présent courrier suffit à légitimer un danger grave et imminent (DGI) avec droit de retrait. Toutefois, plus le danger est matérialisé par différents éléments, plus il sera périlleux pour l'employeur de repousser le DGI et de ne pas modifier la situation de travail tout en exigeant notre retour sur le lieu de travail. Exercer son droit de retrait relève de votre seule appréciation et de l'éventuelle validation d'un juge, non de l'employeur. Avant de vous retirer de la situation de travail, il est nécessaire de signaler le danger grave et imminent à l'employeur par mail et d'en transférer une copie au syndicat Sud éducation Paris immédiatement. Il est possible de copier les éléments de ce courrier dans le RSST. Il importe aussi d'être nombreuses et nombreux à signaler un DGI et à exercer notre droit de retrait. Il vous revient d'adapter le modèle de signalement suivant votre situation de travail.*

*Avant de vous retirer de votre situation de travail, surtout dans le cas où vous auriez commencé une journée de travail sur votre lieu de travail, il vous faudra juste vous assurer qu'en exerçant votre droit de retrait, vous ne créez pas un nouveau danger pour autrui, les élèves et vos collègues. Par exemple, il s'agira de placer les élèves dans la cour et qu'un adulte les surveille pendant que la hiérarchie est prévenue et attendre que cette dernière prenne les mesures pour assurer la sécurité des élèves.*

« [Prénom, nom,  
fonction,  
adresse administrative,  
adresse électronique fournie par l'employeur le cas échéant]

[date]

Madame, Monsieur [le titre de votre supérieur-e hiérarchique],

Je vous alerte ce [date] estimant avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail sur mon lieu de travail dans mon [école/établissement/service] représente un danger grave et imminent pour ma santé et ma vie en raison du Covid-19, considérant le risque sanitaire qu'il représente et l'anxiété générée par l'exposition de mes élèves et de moi-même à ce risque.

A la lecture des modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de mon [école/établissement/service] à partir du 11 mai 2020, début du plan gouvernemental de déconfinement, il semble que l'obligation de moyens et de résultats quant à la préservation de la santé des travailleurs et des travailleuses sur leur lieu de travail exigibles de la part de l'employeur tant sur le plan physique que mental par les articles L4121-1 et suivants du Code du travail ne sont pas satisfaits. Je constate en effet les éléments suivants qui sont de nature à favoriser la propagation du virus responsable de l'épidémie Covid-19 :

- Au titre de la distanciation physique et de la limitation du brassage des [élèves et/ou des personnels] :  
les [tables, paillasses et ou bureaux] disposé-e-s dans [ma salle, le service, le bureau, l'espace de travail, le lieu de restauration] sont distantes de moins d'un mètre, le couloir d'accès à ma salle ne permet pas la distanciation sociale nécessaire à l'occasion de la circulation des 15 élèves prévus et des personnels, les activités pédagogiques nécessitent des déplacements des élèves et des adultes et des interactions entre élèves et avec les adultes qui, même réduites, ne permettent pas de garantir le respect du mètre de distanciation, les temps de récréation, même dans le cas de recours à un marquage au sol (!), ne présentent pas la garantie de cette distanciation d'un mètre lorsqu'il s'agit pour les élèves d'inhiber à chaque instant les élans de socialisation construits depuis leur plus jeune âge, renforcés par l'envie de retrouver leur entourage, par l'interdiction d'accéder aux grands jeux de la cour, aux ballons et aux engins de motricité et par l'impossibilité d'utiliser les jeux habituels de cartes, billes, personnages...

- Au titre de l'application des gestes barrières :  
Aucun masque FFP2 n'a été distribué par mon employeur à ce jour sur mon lieu de travail et/ou à mon attention, ni même de masque chirurgical, ni même de masque dit « grand public », les élèves ne porteront pas de masques [en primaire] et

indépendamment de la nécessité médicale et de la faisabilité à cet âge, certain-es pourraient être porteur-ses du virus SARS-CoV-2 et contaminer camarades et personnels, il n'y a que deux points d'eau avec savon pour 5 enseignant-es et x classes ou x élèves, il n'y a pas de gel hydroalcoolique dans ma salle, du fait de l'absence non remplacée de 2 personnels enseignants, nous serions seulement 3 enseignants sur 5 à assurer l'accueil des élèves et aucun dispositif d'aménagement n'a été prévu....

- Au titre du nettoyage et de la désinfection des locaux :

J'ai été informé-e que 2 agent-es sont en arrêt maladie et ne seront pas remplacé-es dans l'immédiat pour un total de 3 agents de service, on m'a informé-e qu'aucun personnel supplémentaire ne serait disponible pour assurer la surcharge de travail, on m'a informé-e que ma salle ferait l'objet d'un nettoyage approfondi une/deux fois par jour seulement et aucune autre intervention est prévue, seulement pour les poignées de portes, les tables et les chaises. Le reste du matériel ne serait nettoyé que tous les deux jours : jeux, claviers d'ordinateur, fiches à usage collectif, manuels, cartes, matériel de numération, dictionnaires, boîtes à compter, boîtes de pâte à modeler, perles, matériel de construction, de géométrie, meubles et étagères dans lesquels est mis à disposition le matériel pédagogique aux élèves.

- Au titre de la formation, l'information et la communication :

Je n'ai pas été destinataire de la part de mon employeur d'une information complète sur les risques liés à la pandémie de Covid-19. Hormis un diaporama sur les gestes à mettre en œuvre, aucune formation ne m'a été proposée à ce jour sur les risques biologiques et psychosociaux causés par le virus et sur les moyens d'éviter ou de diminuer ces risques. Mon employeur n'a pas mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). J'ai eu connaissance d'une suspicion de cas de Covid-19 parmi les élèves mais mon employeur ne nous a transmis aucune information à ce sujet. Aucun personnel dont moi-même n'a fait l'objet d'un test de dépistage depuis le début du confinement ni même en prévision du déconfinement et de la demande de retour sur mon lieu de travail habituel. Je n'ai pas obtenu l'information que le médecin scolaire ou l'infirmier-e scolaire prendrait en charge l'information et la formation des élèves aux gestes barrière, de même pour la prise en charge émotionnelle et la détresse sociale des élèves. Mon inquiétude est aggravée par l'indigence de ces services dans le cas où des situations sévères nécessiteraient une prise en charge renforcée. De même pour les services d'aide sociale aux élèves et à leurs familles. Je n'ai pas eu connaissance non plus d'un plan d'intervention et de coordination avec les personnels des réseaux d'aide aux élèves en difficulté et mon inquiétude est aggravée par l'indigence de leurs moyens depuis leur démantèlement progressif ces dernières années.

- Au titre des actions à mener dans le cas d'une suspicion d'un cas de Covid-19 chez un-e élève :

Le plan académique prévoit d'isoler l'enfant et d'alerter la hiérarchie et les parents, de surveiller l'enfant. Mon employeur ne m'a ni informé-e ni formé-e quant aux modalités concrètes pour mettre en application ces mesures. En effet, comment l'employeur pense-t-il cela réalisable lorsque l'on est seul-e en charge d'un groupe d'élèves, au sein duquel il faudrait agir sans cesse pour rappeler la nécessité de respecter les gestes barrières, que l'on ne dispose pas d'un téléphone dans notre salle de classe, que l'enfant peut avoir besoin d'une présence rassurante au regard des informations dont il a connaissance au sujet de la maladie, que ses symptômes pourraient d'aggraver subitement, comment les parents vont-ils pouvoir accéder jusqu'à l'endroit où se trouve leur enfant, comment pourrais-je aller chercher un des quelques masques prévus pour eux et leur donner avant qu'ils entrent dans l'école sans m'éloigner du groupe d'enfants et de l'enfant malade, comment pourrais-je rassurer les autres enfants, si ces derniers paniquent ou s'effondrent, dois-je avertir tous les parents et dans ce cas comment garantir le faible brassage au milieu de toute cette agitation ? Comment sera pris en charge l'arrêt de travail dont je pourrais avoir besoin en raison des atteintes psychiques et biologiques liées à cette situation spécifique ?

- Au titre de la prévention médicale, du suivi et de la protection de ma santé au travail :

Je ne me suis pas vu-e proposer par l'employeur une visite médicale avec le médecin de prévention, je suis inquiet-e de la prise en compte des impératifs de santé dans l'organisation du travail par l'employeur sous pandémie de Covid-19 au regard de l'indigence des moyens de la médecine de prévention dans l'académie, je n'ai pas bénéficié d'un test de dépistage préalable au retour sur le lieu de travail ni eu l'information que je bénéficierai de tests réguliers et d'un suivi médical renforcé.

De surcroît, je suis en mission auprès d'élèves en situation de handicap et effectue par nécessité pour l'élève mon travail à moins d'un mètre de lui ou elle, il ou elle a une hypotonie de la face qui cause des bavures et postillons importants, il ou elle souffre de désordres neurologiques causant des gestes désordonnés et incontrôlés. Cela constitue des risques aggravés pour ma santé.

De surcroît, mon poste étant partagé entre x établissements/écoles, je serai amené-e à être exposé-e au risque de manière démultipliée et à transmettre à mes dépens le virus à un nombre important de personnes, au regard du fait que la période d'incubation actuellement admise est comprise entre deux et quinze jours. Cela représente aussi un risque accru de contamination de mon entourage personnel du fait de mon exercice professionnel. De plus, il me faut assimiler et maîtriser un nombre de protocoles sanitaires très élevé. Le volume d'informations à maîtriser accroît mon anxiété.

De surcroît, mon poste de remplaçant-e pourrait m'amener à être missionné-e dans une école dont j'ignore toute l'organisation interne envisagée, dont je ne connais pas les élèves et les familles, dans le cas où plusieurs ordres de mission me seraient confiés sur une courte période, je serai amené-e à être exposé-e au risque de manière démultipliée et à transmettre à mes dépens le virus à un nombre important de personnes, au regard du fait que la période d'incubation actuellement admise est comprise entre deux et quinze jours. Cela représente aussi un risque accru de contamination de mon entourage personnel du fait de mon exercice professionnel.

- Au titre des risques psychosociaux :

Je suis également fort préoccupé-e par le risque que ces conditions de réouverture peuvent faire courir à mes élèves et leur famille compte tenu des circonstances et des dispositions matérielles existantes et du vécu social ainsi que de l'état psychique des élèves et des personnels après deux mois de confinement et au moment de retourner travailler et d'être scolarisés dans les écoles-établissements. Je n'ai reçu aucune formation de la part de mon employeur sur la prise en charge des souffrances psychologiques des usagers provoquées par la situation présente. Il ne me sera pas possible de reconforter des élèves qui vivraient mal le retour à l'école, après une période de grande proximité avec leurs parents (séparation douloureuse, violences vécues et forme de décompensation à l'école prenant des formes variées). Je suis exposée à une forte surcharge de travail du fait du maintien de la classe à distance de concert avec les nombreuses heures de préparation de la rentrée du 12/19/25 mai 2020 à raison de la lecture des forts nombreux documents et des changements nombreux des cadres institutionnels depuis l'annonce de la réouverture ainsi que des nombreuses heures de réunion distancielle avec l'équipe. Je me demande comment il sera possible de faire classe en étant masquée : les élèves ne verront pas les expressions de mon visage et je suis très inquiet-e de la portée psychique sur les élèves, mes collègues et moi-même de la perte des possibilités de socialisation et de l'expression perpétuelle (du fait de la répétition des gestes barrières, du port du masque et des informations diffusées par le gouvernement) de la présence d'un risque mortel tandis qu'il nous est demandé de faire classe. Il nous est implicitement demandé aux élèves et à nous d'intérioriser nos angoisses liées à ce risque mortel du fait de la communication gouvernementale indiquant que les choses se passeront bien, de surcroît pour les élèves du fait de l'injonction faite à leurs parents de retourner ou de continuer à travailler en présentiel donc en présence du virus. Je n'ai obtenu jusqu'à aujourd'hui aucune information écrite de mon employeur me garantissant que ma responsabilité administrative et pénale ne serait pas engagée ou que l'État m'octroierait la protection fonctionnelle dans le cas d'une plainte d'usagers faisant suite à une contamination d'un usager au sein de mon établissement d'exercice. Je n'ai obtenu aucune information à ce jour m'assurant qu'au cas où je contracterais le virus SARS-CoV-2 et serais atteint-e par le Covid-19, je serais pris-e en charge médicalement au titre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle pour la prise en charge de soins lourds liés aux séquelles telles les séquelles respiratoires, cardiaques, neurologiques, les pertes musculaires et les atteintes au pharynx et des cordes vocales, pour ne pas entamer mes droits individuels à congé maladie ordinaire, et, dans le pire des cas, pour que mes ayants-droit puissent obtenir au-delà de ma disparition des aides financières pour poursuivre leur existence et la reconnaissance du lien du décès avec l'exercice de mon métier.

Je n'ai pas eu connaissance des suites données aux avis votés par les CHSCT ministériel le 3 avril 2020 ni à ceux votés ensuite par le CHSCTA.

Par conséquent, je fais usage de mon droit de retrait, conformément à l'article 5-6 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. *[Du fait même du danger, [et exerçant en télétravail depuis le début du confinement], je vous alerte par courriel [et par le registre de danger grave et imminent dématérialisé académique], sans me déplacer sur mon lieu de travail. Le conseil scientifique auprès du Président de la République recommande de maintenir les mesures visant à limiter la propagation du virus en continuant à favoriser le télétravail. Les autorités sanitaires n'ont pour l'heure pas mis un terme à l'état d'alerte sanitaire sur le territoire national.]*

[Nom de l'agent-e] >>